

L'alternance à la



Faculté des **sciences du sport**



Université de Strasbourg

→ Je suis employeur 

Nos formations ouvertes à l'alternance

DEUST (BAC+2)

→ Activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques **CA CP**

→ Activités physiques et sportives et inadaptations sociales **CP**

→ Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors (*uniquement en deuxième année*) **CP**

Licence professionnelle (BAC+3)

→ Commercialisation des produits et services sportifs **CA CP**

→ Métiers de la forme **CA CP**


Master (BAC+5)

→ Wellness management **CA CP**

→ Sport et aménagement des territoires (*uniquement en M2*) **CP**

→ Entraînement et Optimisation de la Performance sportive **CA CP**

→ Marketing du sport (*uniquement en M2*) **CA CP**

 Retrouvez le détail des formations sur notre site **www.f3s.unistra.fr**



La faculté en chiffres

 **1 930** étudiant·es

 **15** formations dont **9** ouvertes à l'alternance

 **60** enseignant·es et **270** intervenant·es

 **2** laboratoires de recherche

Les avantages financiers



Les exonérations : les rémunérations des apprenti·es bénéficient de la réduction générale de cotisations. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic.



L'aide exceptionnelle apprentissage de 6 000 euros : destinée aux employeurs du secteur privé qui recrutent un·e apprenti·e (jusqu'au bac+5), entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.



La **non prise en compte des apprenti·es dans l'effectif** pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires soumises à une condition d'effectif minimum excepté celles relatives à la tarification des accidents du travail.



Mais aussi :

→ **L'absence de versement de la prime de précarité**

→ **L'aide pour l'embauche d'un·e travailleur·euse handicapé·e** (versée par l'Agefiph)

→ Pour les employeurs de moins de 11 salarié·es : **exonération du salaire des apprenti·es** pour la détermination de l'assiette de la CUFPA.

Les avantages humains



Repérer de **futur·es**
collaborateur·rices et
les former à la culture
de l'entreprise



Bénéficier d'un apport
de **connaissances**
nouvelles



Anticiper et **prévoir**
les **compétences**
nécessaires à l'avenir de
son entreprise



Avoir la garantie d'une
formation de qualité

Qualiopi
processus certifié


 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Rester connecté avec
les **innovations** et
les **évolutions** de la
théorie de son secteur

Centre européen d'enseignement
de recherche et d'innovation en
physiologie de l'exercice | **CEERIPE**
EA 3072 | Université de Strasbourg



 Laboratoire
Équipe de recherche
Sport et sciences sociales | EA 1342
Université de Strasbourg

Les modalités de contrat

→ Le contrat d'apprentissage

Public

16 à 29 ans (aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

Contrat

CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans, période d'essai de 45 jours (25% de temps à l'université)

Secteurs concernés

Secteur privé et secteur public non industriel et non commercial

€ **Rémunération**

Apprentissage	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
DEUST 1 ^{ère} année Master 1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC (ou du minimum conventionnel)	100 % du SMIC (ou du minimum conventionnel)
DEUST 2 ^{ème} année Licence pro Master 2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC (ou du minimum conventionnel)	100 % du SMIC (ou du minimum conventionnel)

→ Le contrat de professionnalisation

Public

16 à 25 ans | demandeurs d'emploi de 26 ans et plus | bénéficiaires du RSA¹ et de l'ASS² | personnes ayant bénéficié du CUI³ | personnes en situation de handicap sans limite d'âge

Contrat

CDD ou CDI, de 6 à 12 mois (ou 36 mois selon la situation) dont 15% de temps à l'université

Secteurs concernés

Secteur privé uniquement

 Accéder au [simulateur d'aides](#) pour le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

€ **Rémunération**

Professionnalisation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Titulaire d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat	65 % du SMIC	80 % du SMIC (ou du minimum conventionnel)	100 % du SMIC (ou 85 % du minimum conventionnel)

1. Revenu de solidarité active | 2. Allocation spécifique de solidarité | 3. Contrat unique d'insertion

Contacts

 **Se renseigner sur l'offre de formation en alternance et les démarches**

Faculté des sciences du sport

✉ fss-alternance@unistra.fr

☎ 03 68 85 63 21

Mission apprentissage de l'Université de Strasbourg

✉ apprentissage@unistra.fr

☎ 03 68 85 61 59

 **Mettre en place un contrat**

➤ d'apprentissage

CFA Universitaire

✉ cfau@uha.fr

☎ 03 89 33 65 90

➤ de professionnalisation

Service de formation continue

✉ sfc-contact@unistra.fr

☎ 03 68 85 49 20



@Faculté des sciences du sport de Strasbourg



Faculté

des **sciences du sport**

Université de Strasbourg